

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Concours « À vos soldes »

#### 1- ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours « À vos soldes » est une initiative du centre commercial **Carrefour Saint-Georges**, propriété de FPI Cominar.

#### 2- ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- Résider au Québec et être âgé de 18 ans ou plus. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, il devra avoir une autorisation signée d'un parent (ou d'un tuteur légal) afin de se prévaloir de son prix;
- Ne pas être un employé, un représentant ou un mandataire du Fonds de Placement Immobilier Cominar (l'« Organisateur du concours ») ou une personne domiciliée avec ceux-ci.
- Avoir visité l'un des commerçants du Carrefour Saint-Georges, entre le 17 janvier et le 14 février 2022 et avoir complété le sondage accessible par un code QR au comptoir caisse du détaillant.

#### 3- DURÉE DU CONCOURS

Le **concours « À vos soldes »** est d'une durée de 4 semaines, soit du lundi 17 janvier au lundi 14 février 2022, inclusivement.

#### 4- COMMENT PARTICIPER

Pour participer au **concours « À vos soldes »**, il suffit de se présenter chez l'un des commerçants de Carrefour Saint-Georges, de balayer le Code QR et de répondre au court sondage.

Les clients peuvent compléter le sondage plusieurs fois par jour sur présentation d'un reçu daté entre le 17 janvier et le 14 février 2022. Chaque reçu est éligible une seule fois pour toute la durée du concours.

Aucun achat requis. Pour participer sans reçu, une demande de participation doit être placée par courriel au [info@carrefourstgeorges.com](mailto:info@carrefourstgeorges.com). Le formulaire de participation sera ensuite acheminé par l'« Organisateur du concours », par courriel, au participant, qui doit le compléter et le retourner au centre commercial Carrefour Saint-Georges, dans la boîte prévue à cet effet.

## **5- DESCRIPTION DES PRIX À GAGNER**

Les prix à gagner sont 4 cartes-cadeaux Carrefour Saint-Georges d'une valeur de 100\$ chacune pour une valeur totale en prix de 400\$ en cartes-cadeaux Carrefour Saint-Georges.

Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.

Tout autre frais encouru par le gagnant, notamment les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances ou tout autre frais accessoire sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

## **6- ATTRIBUTION DES PRIX ET GAGNANTS**

L'attribution des prix se fait de façon aléatoire, à la manière d'un tirage au sort. Chaque participation équivaut à une chance de gagner. Les prix seront attribués à raison d'un tirage par semaine pendant 4 semaines.

1. Tirage le 25 janvier 2022
2. Tirage le 1<sup>er</sup> février 2022
3. Tirage le 8 février 2022
4. Tirage le 15 février 2022

Les gagnants doivent respecter toutes les conditions du présent règlement et devront :

- Récupérer leur prix en personne, au comptoir du service à la clientèle du Carrefour Saint-Georges. Aucun envoi postal du prix ne sera autorisé.
- Compléter et signer le formulaire de déclaration et d'exonération, en répondant à la question mathématique (10X8) - 40,
- Fournir une pièce d'identité avec photo et une preuve de résidence au Québec sur réception de son prix.

À défaut de respecter les conditions du présent règlement, toute personne gagnante sera disqualifiée et devra renoncer à son prix conformément au présent règlement.

## **7- RÈGLES GÉNÉRALES**

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le PRIX selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation reliée à ce PRIX ou cette portion du prix envers cette personne.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non-conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

Le gagnant dégage l'Organisateur du concours, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité liée à tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

En participant à ce concours, le participant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses renseignements personnels (nom, photo, voix, lieu de résidence) et/ou la déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'Organisateur du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte, de l'illisibilité ou de l'effacement des renseignements, ou de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation au concours. Aucun formulaire de participation en retard, perdu, volé, non affranchi, illisible, non livré ou mal acheminé ne sera accepté.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à sa discrétion en cas d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant admissible se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix devra être réattribué lors d'un nouveau tirage.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de celui-ci l'information est fournie à l'Organisateur du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention afin de le régler.

Le règlement du concours est disponible sur le site Web du Carrefour Saint-Georges.

17 janvier 2022